

CHÔMAGE EN HAUSSE ! ET USINE À GAZ SUR LES DROITS RECHARGEABLES

30 400 demandeurs d'emploi supplémentaires sont enregistrés en février 2015, toutes catégories confondues, dont 12800 en catégorie A. La France compte désormais 3.494.400 privés d'emploi en catégorie A, et 5.918 100 inscrits à Pôle emploi, dont moins d'un sur deux est indemnisé.

On le voit bien : les annonces de frémissement d'une reprise ne suffisent pas à faire baisser le chômage !

Pour la CGT, la relance de la croissance passe par une relance du pouvoir d'achat des salariés, des demandeurs d'emploi et des retraités.

L'austérité ne peut être un chemin qui favorise le redressement du pays: une autre politique est nécessaire et possible !

Le jour même où une hausse du chômage est annoncée, des militants de la CGT spectacle, des comités de chômeurs CGT, de la CGT intérim... et d'associations de chômeurs ont occupé le siège d'une direction du ministère du Travail qui agréé sans sourciller les pires conventions assurance chômage. La mobilisation permanente de nos organisations depuis la mise en œuvre de la mauvaise Nouvelle Convention d'Assurance Chômage a permis que des négociations soient rouvertes sur les droits rechargeables.



Comme à l'habitude, la négociation était jouée d'avance : MEDEF, CFDT, FO et CFTC s'étaient quasiment mis d'accord en amont. Une usine à gaz se construit : certains chômeurs pourront faire valoir un droit d'option, leur permettant de renoncer à des indemnités journalières trop basses en cas de reprise de travail dès quatre mois 'à condition qu'un écart entre l'ancien droit et le nouveau soit de plus de 30% ou que l'ancienne allocation soit inférieure à 20€ !

Seuls les demandeurs qui en feront expressément la demande se verront proposer ce droit d'option qui sera appliqué à compter du jour de la demande et non à celle de la décision d'ouverture du droit !!!

Mais ce n'est pas tout ! Les économies imposées par les signataires sont les suivantes :

- dans tous les cas de figure, la démission générera une "punition" consistant à subir un délai non indemnisé de quatre mois minimum ;
- l'allocation différentielle de reclassement (qui permettait de compenser la perte de revenus pour une reprise de travail moins rémunérée) est supprimée ;
- l'aide à la création d'entreprise est abaissée de 50 à 45 % pendant deux ans.
- les contrôles contre les chômeurs, assimilés à des fraudeurs, seront renforcés !

Comme l'ont montré nos propositions, une autre réforme est pourtant possible !

La lutte continue pour l'emploi et pour une autre indemnisation du chômage le 9 avril, la CGT appelle avec d'autres forces syndicales, l'ensemble des salariés, des demandeurs d'emploi et des retraités à se mobiliser en participant aux grèves et manifestations.